



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 49827

Texte de la question

M. Jean-Michel Fourgous appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales concernant la loi sur le financement de la sécurité sociale, plus particulièrement dans ses dispositions relatives aux options sur actions. La loi sur le financement de la sécurité sociale no 96-1160 du 27 décembre 1996 institue, en son article 11, l'assujettissement à cotisations sociales des plus-values sur cession des actions attribuées dans le cadre de plans d'options sur actions. Cet assujettissement s'applique aux options levées à compter du 1er janvier 1997 lorsque la cession intervient dans un délai inférieur à cinq ans suivant la date d'attribution. Il semble cependant que cette disposition prend un caractère rétroactif pour l'ensemble des options attribuées avant le 1er janvier 1997 dans la mesure où elle relève de plans d'options dont les modalités autorisent les levées d'options avant l'échéance de cinq ans. Les salariés et les employeurs devront acquitter des cotisations sociales sur les plus-values d'exercice des options. Cette disposition se trouve ainsi applicable de facto avec un effet rétroactif et peut dans certains cas occasionner pour les entreprises le règlement de sommes importantes. S'il est vrai que les conséquences seront relativement faibles pour les entreprises qui réservent le bénéfice de telles options à quelques cadres dirigeants, elles seront en revanche très lourdes pour celles qui trouvent dans cette formule le moyen de développer des politiques d'actionnariat de leurs salariés en attribuant des options à des catégories plus larges de leur personnel. Afin de ne pas pénaliser les entreprises, il lui demande de bien vouloir prévoir dans les décrets d'application à venir, une disposition précisant en référence à l'article 11-IV de la loi que l'assujettissement est applicable à toutes les options attribuées et levées après le 1er janvier 1997.

Données clés

Auteur : [M. Fourgous Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49827

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1496